

### Délibération n° 2018-98

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de novembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT à Madame Jacqueline PRENCHERE ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Jacques BARDIOT, Madame Marie de NICOLAY ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° :4-1	Thème : Personnel titulaire

**Objet : Complément à la délibération n°2013-59 relative au paiement des heures complémentaires et supplémentaires : ajout du cadre d'emploi des agents de maîtrise**

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°2013-59 du 11 avril 2013 du conseil communautaire relative au paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cette délibération liste tous les cadres d'emploi et les grades mais qu'en 2013, la communauté de communes ne comptait pas dans ses rangs d'agent de maîtrise ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a recruté un agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :** de compléter l'article 1 de la délibération n°2013-59 du 11 avril 2013 relative aux heures complémentaires et supplémentaires des agents de la communauté de communes, en y ajoutant le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et le grade d'agent de maîtrise principal.

Fait et délibéré le 8 novembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente

Corinne COUPA



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.